

Présentation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Pigna

Préambule

La commune de Pigna a résolu, sur décision de son conseil municipal le 15 octobre 2019, d'entamer les démarches nécessaires à l'élaboration d'une étude pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable sur le village de Pigna.

Le village de Pigna avait déjà fait l'objet d'une proposition de périmètre de protection en 1995 qui n'avait cependant pas abouti.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse a mandaté en 2020 un bureau d'étude en vue de réaliser l'étude du bâti, puis la réalisation d'un périmètre de pertinence pour la préservation et la mise en valeur du village, défini selon la Loi LCAP : le Site Patrimonial Remarquable.

Le 15 septembre 2023 la commune a délibéré favorablement sur la proposition de classement en tant que SPR.

L'ensemble de cette étude et la proposition du périmètre de SPR a été présenté le 7 mars 2024 en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA), à Paris. Un vote favorable suivi d'un procès-verbal a conclu favorablement à la création de ce périmètre.

Le 20 juillet 2024, sur demande de l'Architecte des Bâtiments de France, la préfecture de la Haute-Corse a été saisie en vue de procéder aux démarches concernant l'enquête publique.

Le projet soumis à enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de délimitation de périmètre de SPR. Au sein de ce périmètre, l'ensemble des autorisations d'urbanisme (CU, DP et PC) devra faire l'objet de dispositions spécifiques pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine de Pigna, sous contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le projet de délimitation du SPR de Pigna

Étendue du périmètre de protection patrimoniale

Le périmètre proposé comprend l'ensemble du village, ainsi qu'une partie de sa périphérie agricole.

La délimitation du périmètre général tient compte d'éléments structurants comme :

- la route départementale « route du village » qui dessine une grande partie de la limite du SPR au Sud,
- les chemins ruraux et la limite communale mitoyenne avec les communes de Corbara et Aregnu,
- la partition paysagère : plaine, piémont et promontoire.

Dans le but de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation à venir et d'éviter des interprétations qui pourraient devenir une source de conflits avec les pétitionnaires, la limite du Site Patrimonial Remarquable a été dessinée en fonction du découpage foncier issu du cadastre.

Prise en compte des périmètres de protection existants et des périmètres de projets communaux

Une grande partie de la commune est actuellement gérée à la fois par le site inscrit (ensemble de la commune), un monument historique situé sur la commune (A Vaccaghja) et deux monuments historiques situés sur la commune voisine (Corbara) dont les périmètres débordent sur la commune de Pigna, à l'Est.

Plusieurs projets de réappropriation du patrimoine rural (éco-Musée, vergers anciens, sentier du patrimoine...) ont également été inclus dans le périmètre du SPR.

Périmètre proposé pour le Site Patrimonial Remarquable de Pigna

